**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

**Band:** 21 (1870)

Heft: 6

**Artikel:** Appendices au procès-verbal de la réunion des forestiers suisses à

Coire

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-784059

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## **Appendices**

au Procès-verbal de la réunion des forestiers suisses à Coire, les 9 et 10 août 1869.

Les appendices 1, 2 et 3 ne sont pas encore arrivés.

### Appendice 4.

Quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour engager les cantons montagneux à traiter leurs forêts d'une manière rationnelle?

(Rapport de M. le professeur Kopp à la réunion des forestiers suisses, le 9 août 1869).

La question sur laquelle je dois aujourd'hui vous présenter un rapport, est en relation intime avec les ravages que les hautes eaux ont causés l'automne dernier dans différentes parties de la Suisse; descendues des régions élevées, elles ont été se répandre au loin jusque dans les vallées les plus fertiles, et ont plongé dans la misère un grand nombre de familles. Les dommages qui ont nu être évalués par des chiffres se montent à peu près à 14 millions de francs. En outre cette catastrophe a causé la mort d'un grand nombre de victimes. Les cris de détresse n'ont pas seulement retenti en Suisse, ils ont pénétré jusque dans les contrées les plus éloignées. Il nous est venu des secours de presque toutes les parties de la terre où la civilisation a élu domicile. La sympathie que les nations les plus diverses ont témoignée au malheur de notre pays a quelque chose de particulièrement émouvant; mais il faut aussi y voir une invitation sérieuse à nous montrer toujours dignes de cette bienveillance des peuples, qui sont nos alliés les plus fidèles et les plus puissants; il en sera ainsi, si nous mettons en pratique un vieil adage que nos ancêtres avaient en baute estime: »Aide-toi, le ciel t'aidera.» C'est un devoir sacré pour le peuple suisse que de mettre un terme aux ravages des inondations, des avalanches et de toutes les puissances de la nature qui ont leur siège dans les hautes montagnes; l'accomplissement de ce devoir ne doit avoir d'autres bornes que celles des forces humaines. Cette obligation est d'autant plus pressante qu'il est démontré d'une manière indubitable que, si notre pays, à tant d'égards favorisé de la nature, les voit se reproduire à intervalles de plus en plus rapprochés, c'est qu'on a détruit les forêts d'une manière insensée et barbare. Les forêts ne sont pas seulement une des plus belles œuvres de la nature; elles sont si intimément liées avec la prospérité matérielle de l'humanité que tous les pays où on les a extirpées ont été changés en déserts, où l'homme ne peut presque plus vivre.

Dès que nous voulons changer l'ordre divin de la nature, le chatiment ne tarde jamais longtemps à suivre. Des avertissements modérés, puis plus sérieux le font pressentir, mais si l'homme s'obstine à fermer l'oreille et ne cherche pas à les comprendre, il se voit frappé d'une manière de plus en plus sévère, jusqu'à ce qu'enfin il soit obligé de quitter le paradis dont sa cupidité et son aveugle insouciance fait un désert. L'histoire de beaucoup de pays nous en offre des exemples frappants.

De même que dans beaucoup d'autres régions montagneuses, on a gravement attenté, en dévastant nos forêts, à l'ordre établi par la Providence.

Vous savez, chers collègues, à quel point on a, durant ce siècle, vilipende ces biens précieux; dans beaucoup de contrées, particulièrement dans les montagnes, on a mis une véritable fureur à les détruire, comme on aurait pu le faire d'un ennemi du pays. De grandes étendues de forêts qui existaient dans les temps passés sont ravagées; ces remparts seuls efficaces contre les effets destructeurs des puissances de la nature ont été aveuglément renversés, et presque partout on a fait descendre la végétation arborescente de plusieurs milliers de pieds. Nous en avons pour preuves irrécusables les souches puissantes que l'on rencontre, dans presque tous les cantons montagneux, bien au-dessus de la limite actuelle des arbres. Des territoires étendus, parés autrefois de la verdure des forêts, ont été changés en vastes pierriers ou en champs de glaces, et des centaines de mille arpents ont été enlevés à la production du bois. Cette fureur de destruction est aussi descendue dans les vallées. On a vu disparaître sous la hache les plus grandes et les plus belles forêts, vendues à des étrangers pour un morceau de pain. L'argent maudit qu'ils ont livré a disparu depuis longtemps, et la pauvreté a établi son séjour dans ces contrées.

Les suites de cette conduite insensée ne se manifestent pas

seulement par la transformation d'une grande partie du pays en désert, par la fréquence des inondations, des avalanches; des éboulements etc, elles se font aussi sentir par l'abaissement de la limite de la végétation, la diminution de la fertilité des pâturages, les modifications défavorables qu'on remarque dans le climat en général, la fréquence des pluies diluviennes et de la grêle, par de grandes variations dans le niveau des ruisseaux et des rivières, qui sont fort désavantageuses à notre industrie, et par beaucoup d'autres phénomènes de la nature.

Vous connaissez si bien toutes ces tristes suites de la dévastations des forêts que je puis parfaitement me dispenser de vous les démontrer. Mais avant de traiter la question principale qui vous est soumise, je dois vous donner un résumé historique de ce qui a été fait pour faire connaître au peuple suisse les dangers auxquels il s'exposait, et pour introduire un aménagement plus rationnel de nos forêts. Des efforts ont été tentés dans cette direction par des citoyens isolés, par les sociétés d'histoire naturelle et d'utilité publique et enfin par la société des forestiers suisses. C'est en s'appuyant sur l'histoire que l'on marche le plus sûrement vers le progrès. Ecoutons donc ce que sa voix nous dit sur cette question. Dans ce coup d'oeil historique, on ne saurait songer à retourner bien loin en arrière; je commencerai donc par l'activité que la société des sciences naturelles a développée dans ce domaine.

En 1818, elle mit au concours l'étude des changements climatologiques observés dans les montagnes et des causes qui les ont produits. Le prix fut décerné à Kasthofer, pour un ouvrage qui a paru en 1822, sous le titre de «Observations faites dans un voyage par le Susten, le St. Gotthard, le Bernardin, etc., avec remarques sur les changements de climat dans l'Oberland bernois.» Comme Kasthofer le dit lui-même, il a cité plus de cent faits qui montrent que de nouveaux glaciers se sont formés, que les anciens se sont avancés dans les vallées, que les limites des forêts et de la végétation sont descendues, que les pâturages ont diminué et sont devenus moins fertiles; il a montré et expliqué pourquoi les hautes montagnes se déboisent de plus en plus, ce qui nuit non seulement aux cultures des vallées supérieures, mais aussi à celles des régions moyennes et du plateau; il a enfin rappelé que depuis un demi-siècle on signalait ces inconvénients sans aucun succès.

Il resume toutes ces recherches en établissant comme résultat incontestable que les changements de climat que l'on observe dans nos montagnes, et qui sont si défavorables à l'agriculture et à l'économie alpestre, proviennent de la destruction des forêts.

Voici les moyens que Kasthofer indique comme propres à mettre des bornes au déboisement des montagnes, et à repeupler au moins une partie du territoire dévasté: Intervention des autorités fédérales pour fixer quelques prescriptions générales sur la police forestière, principalement dans le but de faire conserver et aménager d'une manière convenable les forêts protectrices; établissement par l'Etat d'aménagements modèles dans la région supérieure des Alpes, où la végétation arborescente peut encore se développer; partage des alpages communaux; instruction plus générale du peuple. Plus tard Kasthofer a déclaré lui-même publiquement que ses propositions étaient insuffisantes.

La société des sciences naturelles mit encore une fois au concours la même question, afin de la faire examiner sous un plus grand nombre de faces, et au point de vue d'autres parties des Alpes. M. Venetz, ingénieur du canton du Valais, entreprit cette tâche. Son travail fut aussi couronné; malheureusement il n'a jamais été publié, et mes recherches pour retrouver le manuscrit ont été vaines.

En 1831, M. Baptiste de Salis a fait à la société d'histoire naturelle des Grisons une communication relative aux causes des ravages produits par les torrents, dans la vallée de Bregaglia, en 1828. Ce travail a été imprimé, et il mérite encore à présent toute notre attention, parce qu'il repose sur des recherches locales complètes et faites avec une grande connaissance de causes. L'auteur donne beaucoup de preuves de la diminution progressive des pâturages en étendue et en qualité, et il nous déroule un triste tableau de la dévastation des forêts de la vallée de Bregaglia; souvent même on y détruit les petits arbustes comme les rhododendrons et les genièvres, non pas seulement en les coupant, mais en les arrachant. De Salis insiste sur la nécessité de soigner les forêts pour arrêter le plus possible les ravages qui se produisent dans les montagnes et les vallées; il rappelle en terminant que l'homme n'est pas le propriétaire, mais seulement l'usufruitier du coin de terre qu'il habite, et qui lui a été donné pour en jouir et non pour le détruire. S'il veut s'attaquer à l'ordre établi

par la Providence, sa punition est inévitable. La nature lui refuse ses dons, les montagnes s'éboulent, ensevelissent sa demeure et couvrent les vallées de décombres.

La société d'utilité publique, à laquelle notre patrie doit tant d'oeuvres bénies, prit aussi en mains la cause de la conservation des forêts.

Après les terribles inondations de 1834 et de 1839, qui ravagèrent les cantons des Grisons, du Tessin, d'Uri et du Valais, elle décida de faire rechercher par des naturalistes et des ingénieurs les causes de ces ravages, et de se faire présenter des propositions sur les mesures à prendre pour y remédier, et sur l'emploi des dons reçus pour les inondés. La proposition avait été faite par un patriote éprouvé, Gaspard Zellweger, et l'expertise fut confiée à MM. Lardy. inspecteur forestier et Negrelli, ingénieur. Leur mémoire sur la destruction des forêts parut en 1842. Il montre que les ravages des inondations dans les contons susnommés proviennent en grande partie de l'extirpation des boisés, et de l'absence complète de toute économie forestière Il dépeint en traits énergiques les abus dans l'exploitation et les défectuosités de la législation et de la police forestières; il donne ensuite quelques directions sur l'aménagement des forêts et des devis pour le reboisement; enfin il indique les dispositions essentielles qui devraient être à la base de la législation forestière de ces cantons. Les auteurs insistent tout particulièrement sur la nécessité d'établir un personnel suffisant d'employés forestiers, ayant les connaissances scientifiques et pratiques nécessaires, et d'y adjoindre des gardes forestiers bien instruits et convenablement rétribués; ils demandent encore l'abolition du parcours de toute espèce de bestiaux dans les coupes et les jeunes peuplement qui n'ont pas encore 25 pieds de hauteur. Ce rapport des délégues de la société d'utilité publique a été transmis à tous les gouvernements cantonaux.

En 1849, M. Marchand, inspecteur général des forêts à Berne, contribua beaucoup à éclaircir la question qui nous occupe. Il prit la plume à l'occasion des nombreuses demandes qui furent adressées aux autorités pour obtenir la permission de défricher des forêts, et des grandes coupes qui eurent lieu après que l'interdiction d'exporter des bois eut été levée. Le mémoire de M. Marchand ne se rapporte pas seulement à la partie suisse des

Alpes, mais encore à la partie française, au Jura, aux Apennins, aux Pyrénées et à d'autres pays. Excellent naturaliste et observateur zélé, Marchand a dépeint de main de maître les causes et les suites du déboisement. Il s'élève avec énergie contre l'opinion qui était alors fort répandue, savoir que les hauts prix des bois étaient un stimulant suffisant pour engager à bien aménager les forêts, et mettre un terme à leur dévastation. Il veut avant tout que l'Etat intervienne par des mesures énergiques pour introduire une meilleure économie forestière; c'est pour lui une utopie que de penser que les populations, qui possèdent et administrent la plus grande partie de nos forêts, puissent jamais se familiariser avec les principes les plus simples de l'économie forestière et les mettre en pratique.

Le docteur Tschudi, qui connaît si bien les Alpes, a aussi dépeint de main de maître la destruction des forêts, dans son célèbre ouvrage, »la Vie animale dans les Alpes.« Il démontre par une multitude de faits que de grandes forêts ont disparu dans beaucoup de contrées alpestres, et que même dans les régions moyennes il est arrivé qu'elles ont fait place aux glaciers et aux déserts de pierres. Quelle est la cause de la dévastation de ces immenses forêts, se demande le docteur Tschudi, et il répond: D'abord les procédés insensés et barbares des bergers, la prodigalité dans l'usage du bois pour l'affouage, les constructions et les travaux des mines, la vente injustifiable des plus grandes et des plus belles forêts à des marchands étrangers (il cite de ces dilapidations des exemples tels qu'on a peine à y croire, et il en ajoute d'autres où des communes ont décidé de détruire des forêts entières par le feu); ensuite les différents agents de la nature dans les hautes montagnes, et tout particulièrement les innombrables troupeaux de chèvres, qui sont partout la ruine des jeunes peuplements. Quant aux suites de cet état de choses, voici ce qu'en dit M. Tschudi. La destruction des forêts exerce une influence très-défavorable non seulement sur le terrain dénudé, mais encore dans tous les environs; c'est de l'existence de boisés bien conditionnés que dépend en partie la douceur du climat, la décharge régulière des nuages qu'ils contribuent à condenser, l'abondance des sources, la fertilité du sol, la sécurité de la contrée contre les avalanches et les éboulements, la rareté des inondations et des dépôts de décombres dans les contrées inférieures; en un mot, les

forêts ont une immense influence pour rendre un pays habitable et susceptible de culture, non seulement dans le district où elles se trouvent, mais encore dans les contrées situées plus bas.

La question a encore été traitée dans beaucoup d'ouvrages, de journaux, de conférences publiques et on a répété dans une foule d'occasions qu'il fallait enfin cesser de se croiser les bras en face des maux qui se produisent. Il ne me serait pas possible d'énumérer tous ces cris d'alarme, et je me bornerai à rappeler ce qu'a fait la société des forestiers suisses.

Dès sa fondation en 1842, notre société n'a cessé d'attirer l'attention des populations et des autorités sur l'état des forêts de montagne, sur la destruction qui les menaçait de plus en plus, et sur les maux qui devaient nécessairement en résulter. Elle a demandé qu'il fût porté remède à cet état de choses et sans se laisser décourager par le peu de succès de ses démarches, ni même par des refus essuyés de la part des autorités supérieures; elle est toujours revenue à la charge.

Au commencement, la société a dû se borner à discuter la question dans les cantons qui lui donnaient l'hospitalité pour quelques jours, et tout particulièrement dans son organe, le Journal forestier. Mais elle a bientôt dû se persuader que ses efforts restaient ainsi sans fruit justement dans les cantons où une amé lioration de l'économie forestière était le plus nécessaire, non seulement dans l'intérêt des habitants de la contrée, mais encore dans celui de la patrie toute entière; elle a été alors forcée de reconnaître qu'on n'obtiendrait d'amélioration sensible dans l'économie forestière des montagnes que si la Confédération prenait la chose en main. C'est en 1856 que la société a provoqué l'intervention de nos autorités supérieures, en décidant d'adresser au Conseil fédéral un tableau de l'état des forêts alpestres et des suites de leur destruction, et de l'inviter à faire procéder à une expertise détaillée. Ce rapport fut rédigé par M. le professeur Landolt, et adressé immédiatement au Conseil fédéral au nom de la société; il en résulta que cette autorité décida en 1858, de faire procéder à une inspection des forêts de hautes montagnes qui exercent une influence sur les grands cours d'eau de la Suisse; cet examen devait porter à la fois sur l'économie forestière, la police des eaux et les circonstances géologiques. Cette expertise eut lieu en 1858, en 1859 et en 1860. Vous connaissez

tous les hommes qui ont été chargés de cette grande et importante mission, et la manière dont ils s'en sont acquittés. Ils ont résumé les résultats de leurs recherches dans deux rapports fort étendus. Le rapport forestier et géologique nous dépeint en traits énergiques et vrais l'état des forêts de notre pays, et il nous fait pénétrer au fond de la question plus que tous les autres travaux qui l'ont précédé. Ce rapport servira de base sûre à tous les efforts qui seront tentés pour relever l'économie forestière suisse.

A eux seuls, les faits qui sont exposés dans ce travail sont pour nos autorités un avertissement des plus sérieux; ils les appellent à intervenir promptement avec énergie, et à mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour parer à la disette de bois qui existe dejà, qui menace d'augmenter de plus en plus, et qui est funeste à notre industrie et à notre économie publique. Ils les appellent tout particulièrement à employer tous les moyens qui sont au pouvoir de l'homme, pour mettre des bornes aux ravages que les avalanches et les inondations causent dans les vallées et les montagnes, ravages qui se multiplient et s'étendent de plus en plus et menacent de réduire en déserts bien des contrées aujourd'hui fertiles. Ce rapport nous dit aussi clairement comment il faut s'y prendre, et quels sont les moyens qu'il faut employer pour combattre le plus puissant et le plus terrible ennemi de notre pays; en effet il contient des propositions très détaillées pour les propriétaires, pour les communes, pour les autorités cantonales et fédérales. La question qui nous occupe aujourd'hui avait été aussi posée alors aux experts par le Conseil fédéral; la forme en était un peu différente, le fond à peu près le même: »Quelles sont les prescriptions générales qu'il faudrait introduire et les mesures qu'on pourrait prendre dans l'intérêt de tous les cantons qui sont intéresses à la question?« La réponse à cette partie du programme se trouve à la fin du rapport, sous le titre de: Propositions sur les mesures à prendre par les autorités fédérales. Nous ne saurions nous dispenser de prendre en considération ces propositions dans nos délibérations d'aujourd'hui. aussi j'en donnerai un extrait, que voici:

Les autorités fédérales considérant la nécessité d'introduire une meilleure économie forestière, devraient décider :

1) de faire mieux connaître au peuple ses véritables intérêts

forestiers, en répandant des ouvrages populaires, en soutenant les associations qui travaillent avec zèle dans ce but, en faisant exécuter des essais de cultures et des travaux d'amélioration;

- 2) d'encourager et de soutenir par des primes les efforts qui seraient tentés par les particuliers, les corporations et les communes, pour améliorer l'économie forestière dans les hautes Alpes et sur les plateaux élevés du Jura;
  - 3) d'assurer l'exécution des propositions sous nro. 1 et 2:
    - a) en accordant un crédit annuel de 25000 fr. sur la caisse de la Confédération,
    - b) en nommant une commission d'experts de 3 à 5 membres;
- 4) de consacrer à établir des forêts et à consolider des éboulements et des ravins dans le bassin des sources, une partie proportionnelle des crédits qui seront accordés pour les corrections et l'endiguement des cours d'eau;
- 5) d'exproprier et de faire reboiser aux frais de la Confédération ou des cantons les pentes de montagnes qui présenteront de grands dangers, et dont les propriétaires n'auront pas été amenés (par voie de persuasion ou par la perspective des primes) à faire les travaux nécessaires;
- 6) d'inviter les gouvernements des cantons montagneux qui n'ont encore pas de législation forestière, ou qui n'en ont qu'une insuffisante (ces cantons sont nommés dans le rapport), à élaborer sans retard les lois nécessaires et à établir un personnel suffisant d'hommes de l'art. Les principes qui doivent servir de règle à cet égard sont énumérés dans le rapport;
- 7) d'inviter le canton des Grisons à séparer de nouveau le fonds des forêts de la caisse de l'Etat, et à l'administrer dans l'esprit du décret de la diète du 8 août 1842, c'est à dire d'en employer les revenus à favoriser le développement d'une économie forestière régulière, en y joignant l'indemnité allouée par la Confédération pour les péages sur les bois et le montant des amendes forestières.
- 8) d'engager le canton du Valais à employer au développement de l'administration des forêts les droits perçus sur l'exploitation des bois qui ne sont pas destinés à la consommation des propriétaires, ainsi que le produit des amendes et des bois confisqués.

Ces propositions n'ont eu jusqu'à présent de résultats pra-

tiques que là où la société des forestiers a mis elle-même la main à l'oeuvre.

Dès sa fondation, notre société a toujours travaillé activement à faire connaître au peuple quels sont ses véritables intérêts à l'égard des forêts. A la première assemblée, qui eut lieu à Langenthal en 1843, ce but fut placé au premier rang parmi ceux que la société se proposait d'atteindre. Il fut alors décidé d'inaugurer ces efforts en faisant connaître aux gouvernements cantonaux l'ouvrage que la société des forestiers allemands avait fait rédiger par le conseiller forestier autrichien Zöttl, sur l'établissement et le traitement de forêts protectrices dans les montagnes. L'inspecteur forestier Kasthofer, président de la réunion, fut chargé de l'exécution de cette décision. Il fit imprimer aux frais de la société l'ouvrage de Zöttl, en y ajoutant une préface et des éclaircissements relatifs à nos circonstances particulières, et le volume fut remis à tous les gouvernements cantonaux. Au commencement de sa préface, Kasthofer exprime le voeu que les connaissances distinguées de l'auteur et l'expérience qu'il a acquises soient appréciées en Suisse comme elles le méritent, particulièrement dans les contrées montagneuses; que l'influence et l'activité éclairée des magistrats parviennent à résoudre la question si difficile du rétablissement des forêts et de l'introduction d'une bonne économie forestière dans les montagnes, ce qui serait d'une importance inappréciable pour la prospérité publique; que ces magistrats obtiennent à cet-effet la coopération, qui leur est indispensable, de tous les hommes éclairés des Alpes et du Jura qui veulent le bien de leur pays.

La société des forestiers a encore travaillé à remplir la mission qu'elle s'était donnée en décidant en 1863, de publier un manuel forestier approprié à nos besoins, et en chargeant M. le professeur Landolt de le rédiger. Cet ouvrage dont le fond et la forme sont parfaitement appropriés au but qu'on se proposait, a trouve un accueil favorable dans toutes les parties de notre pays.

Dans la réunion de 1864, la société s'est encore imposé une autre tâche fort importante, celle d'augmenter l'aire forestière dans les hautes montagnes, et de reboiser d'une manière normale les bassins des sources; à cet effet, elle demanda un subside à la Confédération. Déjà en octobre de la même année, le comité permanent mit la main à l'oeuvre; il adressa au Conseil fédéral une

pétition, dans laquelle il montrait la haute importance des forêts dans l'économie générale de la nature et dans notre pays en particulier; après avoir dépeint l'état des forêts des Alpes et les suites de la dévastation croissante auxquelles elles sont en proie, il insistait sur la nécessité de l'intervention de la Confédération dans ce domaine.

Je me permettrai de donner quelques extraits de cette adresse. Le coût élevé des reboisements dont les générations futures seules retireront le produit, ne permet pas d'attendre des efforts suffisants de l'initiative individuelle, et le fait qu'ils sont moins utiles aux propriétaires mêmes des fonds reboisés qu'aux contrées inferieures, est bien la preuve la plus évidente qu'il s'agit ici d'un objet d'utilité publique, et que, par conséquent, ces entreprises ont droit aux subsides de la Confédération et des cantons. Les autorités fédérales ont d'ailleurs reconnu l'importance de la question, et elles ont chargé des hommes compétents d'étudier les rapports existant entre les forêts et le régime des cours d'eau. Ces experts ont rédigé deux rapports très-détaillés. L'importance de la question demande qu'on ne se borne pas à l'étudier, mais qu'on mette la main à l'oeuvre. Déjà au commencement de 1863, quelques membres du Conseil national ont fait à cet effet la proposition d'adjoindre au département de l'intérieur une commission spéciale, et d'allouer un crédit de 20000 frs. pour des travaux forestiers.

La proposition fut prise en considération, mais il ne lui a pas été donné suite, malgré le recours pressant adressé par la société des forestiers suisses en septembre 1864. Personne dans le conseil n'a contesté les motifs de la motion, mais on a élevé des objections contre le mode d'exécution proposé. On craignait, en établissant une commission forestière, d'introduire un nouveau rouage dans l'administration fédérale pour un objet qui ne rentre pas dans les attributions immédiates de la Confédération.

L'adresse continue en disant: Pour tenir compte de ces scrupules et afin que des intérêts majeurs ne souffrent pas pour un défaut de forme, la société des forestiers suisses a décidé de s'occuper sérieusement du reboisement des hautes montagnes, en se chargeant de toutes les négociations entre les communes, les corporations et les particuliers d'un côté, et les autorités cantonales et fédérales de l'autre.

En se basant sur cet exposé de l'état de la question, le comité demandait à l'assemblée fédérale de porter au budget un crédit annuel de 20000 fr., destiné à fournir à la société les fonds nécessaires pour augmenter l'aire forestière dans les hautes montagnes et reboiser les bassins des sources d'une manière normale. Cette demande rencontra une vive opposition dans l'Assemblée fédérale, et tout particulièrement au sein du conseil des Etats; on partait surtout du point de vue que de telles entreprises ne rentraient pas dans les attributions de la Confédération, et que c'était l'affaire des cantons,

Grâce à l'intervention énergique de notre président, M. le conseiller d'Etat Weber, l'Assemblée fédérale accorda cependant un crédit de 10000 fr. pour l'année 1865. Ce subside fut maintenu sans opposition pour 1866.

Mais dans la fixation du budget de 1867, une vive opposition se manifesta de nouveau; elle parvint à faire abaisser le crédit à 7000 fr., et dès lors la société a pu craindre que sa demande fût tout à fait repoussée à l'avenir.

En 1860, la France a voté 15 millions sur le budget de l'Etat pour le reboisement des montagnes, et la plus grande partie de cette somme a déjà été dépensée. Seulement pour les districts de Coblence, de Trèves, et d'Aix la Chapelle, la Prusse a accordé pour le même but des subsides qui se montent à 267000 fr. L'assemblée fédérale a décrété des allocations qui dépassent 10,000,000 pour la correction des rivières, qui autrefois était aussi l'affaire des cantons. La correction des eaux du Jura seule recevra un subside de 4,670,000 fr. Et lorsqu'il s'agit de l'oeuvre la plus grande et la plus salutaire, une allocation annuelle de 10,000 fr. paraît trop élevée! Cela ne montre malheureusement que trop que l'importance nationale de la question n'est pas encore appréciée comme elle le mérite, dans le sein des autorités supérieures de notre pays. Pour faire triompher cette bonne cause, il a fallu des arguments plus puissants que ceux de la société des forestiers, il a fallu de nouveaux ravages. Ils se sont produits d'une manière épouvantable l'automne dernier. Espérons que ces avertissements porteront entièremenl leurs fruits, et qu'ils décideront la Confédération a intervenir enfin d'une manière énergique.

Du reste, la société des forestiers ne s'est pas laissé décourager par l'attitude passive des autorités fédérales et par l'exiguïté des subsides; elle a poursuivi son but avec persévérance, en mettant en œuvre tous les moyens dont elle disposait. Les endiguements de torrents et les reboisements qu'elle a provoqués et dirigés, ont résisté aux grandes inondations de l'an dernier; mieux que toutes les paroles, ils fournissent la preuve que l'on pourra faire de grandes choses dans ce domaine, si la Confédération veut accorder son puissant appui.

La société a dès lors constamment cherché à s'éclairer sur la marche à suivre pour procéder avec sûreté dans ce nouveau champ d'activité; elle a mûrement discuté les voies et moyens qu'il fallait employer pour arriver au but. C'est ainsi qu'en 1866 on a traité la question de savoir quelle est la meilleure méthode de culture et quelles sont les essences qui conviennent le mieux, pour reboiser les surfaces dénudées dans les montagnes; en 1867 on s'est occupé de rechercher quel est l'aménagement qu'il faut appliquer aux bassins des torrents, pour protéger les contrées inférieures et maintenir les boisés sur les berges des ruisseaux. Enfin dans l'assemblée de l'année dernière, la question des principes qui doivent servir de base aux législations forestières cantonales, a formé le principal sujet de discussion. C'est maintenant le moment de nous demander à quel point nous sommes parvenus en suivant les voies indiquées, quel est le résultat des efforts qui ont été tentés depuis tant d'années, par les sociétés et quelques particuliers. Pour revenir à la charge auprès des autorités fédérales, il faudrait pouvoir donner à cette question une réponse détaillée, mais le temps nous manque pour la traiter dans son entier. Quant à vous, chers collègues, vous êtes bien au courant de la chose. Sans demander une démonstration dans les règles, vous serez d'accord avec moi pour admettre que nos efforts ne sont pas restés absolument sans succès, que certains cantons ont fait, depuis environ 20 ans, des progrès importants dans l'économie forestière, mais qu'il n'en est pas de même dans les cantons alpestres, où la destruction des forêts a atteint des dimensions effrayantes, et où se produisent les ravages qui se font sentir presque chaque année en dévastant des contrées entières et en y semant la misère. Dans ces territoires, qui sont les plus étendus de la Suisse, on ne tente que des efforts tout à fait

insuffisants pour améliorer l'économie forestière, et surtout pour reboiser les forêts détruites dans les temps passés. Les travaux exécutés ne peuvent être comparés qu'à une goutte d'eau dans le sein de la vaste mer; il n'y a absolument que l'intervention énergique de la Confédération qui puisse faire arriver au but.

Ces cantons de montagne nous fournissent des preuves frappantes que les raisonnements, même la voix éloquente de la nature et les avertissements du ciel, ne produisent pas d'effets suffisants. Celui qui n'a pas eu l'occasion de s'en convaincre par ses propres yeux, n'a qu'à lire la revue que M. Landolt a faite de la marche de l'économie forestière dans les cantons; elle a paru il y a quelques années dans le Journal d'économie forestière. Vous savez à quel point l'auteur est au courant de l'état de nos forêts; vous connaissez son esprit calme et posé et avec quelle conscience il procède dans ses jugements, en se tenant éloigné de toutes les excentricités. Or voici ce qu'il dit du Tessin, c'est à dire du canton qui est le plus souvent et le plus fortement atteint par les inondations et les avalanches, et qui a déjà reçu bien des secours de la Confédération et de la population suisse:

»Si jamais ce canton s'était distingué en quelque manière dans le domaine de l'économie forestière, on serait obligé d'avouer aujourd'hui qu'il a grandement reculé, mais on peut se borner à dire qu'il ne s'inquiète plus aucunement de ses forêts. L'inspecteur forestier cantonal a été congédié, et la loi forestière, sans être formellement abrogée, est cependant suspendue dans son exécution. Les propriétaires de forêts ont la main tout à fait libre pour les aménager à leur gré, et comme ils ne veulent pas autre chose qu'en retirer du bois, de l'argent, du fourrage et de la litière, ils exploitent tout ce qui peut s'exploiter et abandonnent le reste aux soins de la nature. Ainsi les forêts s'avancent rapidement, du moins dans les expositions défavorables, vers un état de complète dévastation, et la fertilité du pays en est gravement compromise.

Les Tessinois ne se sont pas même laissé réveiller de cette déplorable apathie par des désastres tels que celui de Bedretto en janvier 1863, et cependant la coïncidence de cette catastrophe avec la dévastation des forêts à ban ne peut leur avoir échappé. Nous osons hardiment affirmer que la cause de ce grand désastre doit être uniquement recherchée dans le déboisement rapide de

la vallée, et spécialement dans l'exploitation tout à fait inconsidérée de la forêt de réserve, qu'on avait jusqu'alors scrupuleusement ménagée.

Cette revue s'occupe aussi de l'économie forestière du canton des Grisons, et elle nous en trace un tableau plus réjouis-Tous ceux qui connaissent ce pays témoigneront en effet que, depuis environ 15 ans, les employés forestiers ont travaillé avec une grande énergie pour introduire une meilleure économie forestière, et qu'ils ont obtenu de beaux succès. Les progrès ont surtout été remarquables pour ce qui concerne la conservation des forêts qui existent encore; c'est là la tâche première et la plus importante. Si pour maintenir des boisés déjà existants, une population doit s'imposer des sacrifices, ils sont bien minimes en comparaison de ceux qu'il faut faire pour reboiser dans les montagnes les surfaces dénudées. La France en fait l'expérience à ses dépens, depuis qu'elle cherche à repeupler ses montagnes par des travaux plus grandioses que ceux entrepris par aucun autre peuple. Nos forestiers de montagne du reste, en savent aussi quelque chose. Mais les Grisons n'ont pas seulement travaillé à maintenir leurs forêts et à assurer la régénération des coupes, ils ont déjà reboisé mainte surface dénudée, et en général ils vouent une grande attention aux cultures. Dans toutes les parties de ce grand canton, dans les vallées et sur les montagnes, de belles pépinières réjouissent les yeux de l'ami des forêts, et il n'est pas rare qu'il y rencontre des plantations fort bien réussies. Tous ces faits témoignent du zèle et des lumières des forestiers grisons, et de leur dévouement à une vocation si pénible et accompagnée de tant de désagréments. Néanmoins nos excellents confrères d'au-delà des monts seront les premiers à reconnaître que les travaux exécutés avec tant de zèle, ne sont encore que de petits commencements en regard de l'immensité de la tâche qu'il reste encore à accomplir, car les surfaces reboisées ne sont qu'une fraction minime de celles qui ont été dévastées. Par conséquent, tout en assignant au canton des Grisons le premier rang sous le rapport du développement de l'économie forestière dans les montagnes, nous ne nous dissimulerons pas qu'il lui faudrait une intervention plus énergique et des ressources matérielles plus grandes que celles que les autorités cantonales peuvent mettre en oeuvre, si l'on veut voir s'accomplir des travaux qui d'ailleurs

ne sont pas seulement dans l'intérêt du canton, mais aussi dans celui d'autres parties de la Suisse.

Tous ces faits, toutes les expériences subies depuis un grand nombre d'années, nous poussent irrésistiblement à la conclusion que le salut de l'économie forestière, du moins dans les cantons montagneux, ne peut absolument être cherché que dans une intervention énergique de la Confédération. Cette conclusion ne rencontrera certainement point d'opposition dans le sein de la société des forestiers suisses. Parmi le peuple et dans la dernière session de l'Assemblée fédérale, il s'est élevé des voix qui demandent cette intervention. Mais de quelle manière doit-elle se produire? telle est la question sur laquelle le peuple et les autorités supérieures auront à se former un jugement bien arrêté, dans un terme très rapproché. C'est un point sur lequel la société des forestiers est particulièrement appelée à donner un avis. Elle le fera aujourd'hui, et vous m'avez chargé de vous présenter les bases de la discussion; mais pour entrer en matière, qu'il me soit permis de sortir des limites étroites qui ont été fixées par le comité permanent en rédigeant la question. Je désire m'occuper du sujet dans sa généralité, comme on l'a fait dans les journaux, dans diverses sociétés et dans l'organe même des forestiers. J'examinerai d'abord la proposition la plus avancée, celle de centraliser l'économie forestière suisse.

Pour notre pays, cette idée est fort hardie. Ne vous en effrayez cependant pas trop. Si je la fais entrer dans le cercle de nos délibérations, je n'ai pas d'autre but que de donner à la société l'occasion de l'apprécier et d'entendre le pour et le contre à cet égard. Je crois que dans ce moment où il se manifeste un fort courant du côté d'une centralisation plus étendue, cette discussion a sa raison d'être, et peut même être regardée comme un devoir de notre part.

La centralisation de l'économie forestière en Suisse n'est point une idée neuve, Elle a été soulevée il y a bien des années, et les archives de la Confédération renferment un projet de loi complet sur l'économie forestière, qui a déjà été élaboré par Kasthofer et Zschokke. Dans ces derniers temps, M. l'intendant forestier Ruedi s'est montré champion enthousiaste de cette idée.

En mars 1867, il a examiné la question dans le Forestier pratique; il demande une loi par laquelle les cantons puissent être tenus d'établir des hommes de l'art, d'assurer le maintien de leur aire forestière et d'aménager leurs forêts conformément au produit soutenu. H. Ruedi est encore revenu sur ce sujet dans une conférence très-intéressante qu'il a tenue, à Bischofszell, sur les inondations de 1868 considérées dans leurs rapports avec l'économie forestière. Cette conférence a été publiée, et elle mérite d'être appréciée et répandue partout.

Nous nous demanderons d'abord quelles sont les circonstances qui militent en faveur de la centralisation de l'économie forestière et quels sont les avantages que le pays pourrait en attendre. Le fait dont il faut surtout tenir compte, c'est l'état de nos forêts. D'après le rapport des experts fédéraux, l'aire forestière de la Suisse à été réduite à la limite extrême de l'étendue absolument nécessaire à un pays \*); par suite du traitement très-défectueux des forêts, elles sont bien loin de pouvoir suffire aux besoins de la consommation; et toutes les industries, les chemins de fer, les bateaux à vapeur doivent tirer de l'étranger leurs combustibles et leurs bois de service. Malgré l'importation croissante de la

Dans son traité des forêts au point de vue de l'économie politique, M. de Berg démontre que, pour satisfaire à sa consommation de bois et maintenir un climat normal, la Saxe a besoin d'une aire forestière égale au 25 % de sa surface totale. D'après la proportion admise par M. de Berg, notre pays de montagne, qui est pauvre en combustibles minéraux, devrait posséder une aire forestière qui comporte le 30 % de sa surface totale; il faudrait donc augmenter nos forêts du 12 % de la superficie du pays, ou d'environ 1363500 arpents. L'étendue des forêts domaniales est d'une très grande influence relativement au but qu'on se propose en conservant une certaine aire forestière. Sous ce rapport encore, la proportion est très-défavorable en Suisse. En Allemagne l'Etat possède 33 % de l'aire forestière; la plus grande partie des boisés de la Forêt-Noire, du Spessart, de la forêt de Thuringe, du Harz, etc., sont sa propriété. En Suisse les Etats possèdent à peine 2 % de l'aire forestière; la plupart des cantons n'ont point de forêts domaniales, et c'est surtout le cas dans ceux de la région montagneuse, savoir les Grisons, le Tessin, le Valais, Uri, Schwyz, Unterwald, Appenzell et Glaris.

houille et des lignites, pour lesquelles nous payons annuellement environ 15000000 de francs, nos forêts sont encore surexploitées dans une forte mesure, ensorte que dans les 30 dernières années les provisions sur pied ont diminué de 10<sup>1</sup>/<sub>2</sub> millions de moules; il en résulte que l'accroissement diminue de plus en plus, et que la disette de bois, qui se fait déjà sentir, augmentera d'année en année en suivant une progression croissante. Il faut encore considérer que, même avec notre aire forestière actuelle, nous pourrions, par un aménagement soigné, augmenter la production annuelle du bois d'environ 400000 moules par année, ce qui équivaut à une valeur de 10 millions de francs; en même temps on épargnerait de bien plus grandes sommes encore en diminuant les ravages que causent les inondations, les avalanches, les éboulements, la grêle, et en rendant les travaux de protection contre les eaux moins coûteux. Une économie forestière régulière ramènerait la prospérité dans bien des vallées où l'indigence a élu domicile; en maintenant et en régularisant les cours d'eau qui servent de moteurs, on rendrait un grand service à notre industrie; la patrie entière en un mot en tirerait des avantages dont la portée est incalculable. Cependant cette économie forestière bien ordonnée, dont dépend la prospérité de notre pays, n'a encore pu être introduite que dans une petite partie de la Suisse. En dépit de tant d'avertissements et même des efforts des gouvernements, beaucoup de cantons ne sont parvenus ni à établir des lois forestières, ni à prendre des mesures efficaces pour la conservation et l'amélioration des forêts, ni même à empêcher la destruction des forêts communales. Dans les cantons qui ont adopté des lois, c'est l'exécution qui laisse beaucoup à désirer; certaines lois même n'ont jamais été observées, ensorte que les ancieus abus continuent à fleurir

La centralisation serait sans aucun doute le moyen le plus prompt et le plus efficace de remédier à tous ces abus. D'un seul coup, elle introduirait l'ordre dans l'économie forestière de la Suisse; elle établirait une administration plus puissante et moins coûteuse, et elle garantirait l'exécution énergique et conséquente des dispositions législatives.

Et cependant, malgré tous les avantages que je viens d'énumèrer, je ne suis pas d'avis que notre société prenne en main dès aujourd'hui la cause de la centralisation. Les voies ne sont

pas encore assez préparées pour l'introduction d'une mesure aussi radicale. Seulement l'adresse que la société fera parvenir à l'Assemblée fédérale pour lui faire connaître nos voeux, pourrait aussi discuter la centralisation de l'économie forestière, et en recommander l'introduction dans la mesure qui paraîtra convenable. Cette démarche de notre société serait d'autant moins prématurée que des membres influents de l'assemblée fédérale se sont déjà prononcés pour la nécessité de centraliser l'économie forestière. La commission du Conseil national a proposé d'inviter le Conseil fédéral à soumettre à un examen sérieux la question de savoir comment par l'introduction d'une meilleure économie forestière, et l'établissement d'une législation sur les cours d'eaux, on pourrait prévenir les ravages des inondations ou du moins en diminuer les effets désastreux. Cette proposition a été adoptée, et dans la discussion M. le conseiller fédéral Schenk s'est exprimé de la manière suivante: Lors d'une révision de la Constitution fédérale ce point important de notre économie publique devra être traité, et il faudra établir dans ce domaine une autorité centrale. Jusqu'à ce que ce moment soit venu, le Conseil fédéral doit s'occuper de protéger les forêts qui se trouvent dans le bassin des sources de nos rivières.

C'est à cette manière de voir que notre société se joindra, et elle se bornera pour le moment à demander que les subsides de la Confédération viennent favoriser l'économie forestière des montagnes. Par la forme donnée à la rédaction de la question, le comité central semble tendre à la même conclusion,

Nous pouvons prendre aujourd'hui pour base de notre discussion les propositions qu'a faites au Conseil fédéral la commission d'experts chargée de rapporter sur les inondations de l'an passé. M. Landolt les a résumées dans le journal d'économie forestière. J'en extrairai les points principaux qui doivent nous occuper:

1. Le Conseil fédéral invite les cantons montagneux à lui soumettre leurs lois sur les eaux et forêts; il les examine et rend les gouvernements attentifs aux lacunes qu'elles présentent, en les appelant à les compléter ou à en élaborer de nouvelles conformes aux bases dont il leur sera donné connaissance. Cette invitation sera accompagnée de la déclaration positive qu'il ne sera accordé de subsides fédéraux pour les endiguements et les

reboisements qu'aux cantons qui possèderont une législation suffisante sur la matière.

- 2. Le Conseil fédéral surveille l'exécution de ces lois, et ne délivre les subsides que lorsqu'elles sont appliquées sérieusement, et qu'on a établi un personnel suffisamment nombreux d'ingénieurs et de forestiers capables.
- 3. Le Conseil fédéral invite les cantons à faire élaborer des plans et devis sur les endiguements, les travaux de consolidation et les reboisements à opérer, et à les lui soumettre au plus tôt, en signalant les entreprises les plus pressantes, et en fournissant la preuve que les propriétaires, les communes et le canton sont disposés à prendre à leur charge une part suffisante des frais, et à s'engager à exécuter convenablement les travaux.
- 4. Les projets étant adoptés, le Conseil fédéral fixe la quotité du subside fédéral.
- 5. Il ordonne de temps en temps des expertises pour constater la marche des travaux et la manière dont ils sont exécutés; il délivre les subsides par fractions suivant les progrès des travaux. Si l'exécution n'a pas lieu conformément aux plans, ou se trouve retardée outre mesure, les subsides sont retenus pour être appliqués à des travaux analogues entrepris dans le même but.
- 6. Il ordonne en outre de temps en temps des expertises dans les régions montagneuses, pour examiner si les consolidations de ravins et les reboisements les plus pressants sont entrepris, éxecutés et entretenus d'une manière convenable.
- 7. L'assemblée fédérale décide en principe qu'il sera porté annuellement au budget une somme qui permette au Conseil fédéral, conformément aux propositions ci-dessus:
  - a) d'accorder des subsides équivalant dans la règle au quart des dépenses, pour le barrage des torrents et l'endiguement des cours d'eau dans les montagnes.
  - b) de favoriser le reboisement du sol forestier absolu et l'amélioration des peuplements défectueux, en se chargeant du quart des frais de cultures.
- 8. Pour les cas extraordinaires et urgents, l'assemblée fédérale autorise le Conseil fédéral à ordonner directement les travaux de consolidation et de reboisement en se chargeant des frais. Dans ce cas, si les intéressés ne consentent pas à payer leur quote-part, la Confédération a le droit d'exproprier les ter-

rains protégés par les travaux, en payant une somme correspondant au revenu antérieur du sol. Cependant les propriétaires auront pendant 10 ans, à partir de l'achèvement de l'entreprise, le droit de racheter leur terrain en remboursant le prix payé pour l'expropriation et le montant du coût des travaux exécutés. Ce délai écoulé, la Confédération pourra disposer du sol exproprié.

Quand ces propositions seront exécutées on aura obtenu les résultats suivants: Les cantons de montagne possèderont des lois forestières établies d'après les principes posés par la commission d'experts et garantissant complètement l'établissement d'une bonne économie forestière; des hommes de l'art seront établis pour exécuter ces lois; les travaux de consolidation les plus indispensables, les reboisements les plus pressants, seront immédiatement exécutés conformément aux préceptes de l'art et bien entretenus; le Conseil fédéral sera en mesure de prendre part à ces travaux en se chargeant du quart des frais, en particulier lorsqu'il s'agira de reboiser le sol forestier absolu et les lacunes des peuplements actuels ; dans les cas d'une urgence toute particulière, la même autorité aura le droit d'entreprendre elle-même les endiguements et les reboisements; dans ce cas si les propriétaires ne veulent pas fournir leur part de contribution, elle pourra exproprier les terrains en question, en payant une somme correspondant au revenu antérieur du sol.

Maintenant il s'agit de savoir si la société des forestiers veut aller plus loin dans ses propositions. C'est sur ce point que la discussion de ce jour devra essentiellement porter. L'un des forestiers suisses les plus actifs et les plus expérimentés, qui a été rappelé récemment du milieu de nous, M. Emile de Greyerz, a soumis des propositions d'une portée beaucoup plus grande dans le Journal d'économie forestière. Il demande en substance que la Confédération fasse déterminer par des hommes de l'art quelles sont les régions qui exercent une influence sur les phénomènes naturels en question, et qu'elle fasse ensuite exproprier les terrains à consolider et à reboiser pour pouvoir y exécuter sans obstacle les endiguements et les cultures. Cette proposition mérite aussi d'être prise en sérieuse considération.

Il est évident que si l'Etat possédait les terrains nécessaires dans les régions supérieures, il lui serait bien plus facile d'opérer le reboisement et de maintenir des peuplements qui puissent remplir leur rôle dans l'économie de la nature. Le Harz, le Spessart, la forêt de Thuringe et d'autres montagnes de l'Allemagne nous en donnent des preuves irrécusables.

Mais dans nos circonstances politiques, l'établissement de forêts domaniales est bien plus l'affaire des cantons que de la Confédération. Cela n'empêche pas que les efforts des gouvernements des pays de montagnes ne doivent être appuyés par une législation fédérale et au besoin par des subsides.

Après avoir résumé ainsi toutes les propositions qui ont été faites jusqu'ici sur le sujet qui nous occupe, je crois devoir terminer mon rapport et ne pas entrer dans la discussion plus que je ne l'ai fait. Il sera bon que les membres de la société échangent leurs idées, avant que des propositions définitives soient soumises à l'assemblée.

# Propositions.

L'assemblée des forestiers suisses décide:

- 1. De présenter au Conseil fédéral une adresse relative à l'économie forestière des Alpes, en se basant en général sur les propositions que les experts fédéraux ont présentées commes propres à introduire un meilleur aménagement des forêts dans les cantons de montagnes; toutefois on appuyera davantage sur la nécessité de donner à la Confèdération ou aux cantons un droit d'expropriation qui leur permette d'acquérir pour les reboiser les surfaces dénudées où cette opération est encore possible à la limite supérieure de la végétation ligneuse; en outre l'adresse recommandera d'étudier en temps et lieu la question de la centralisation de l'économie forestière en Suisse.
- 2. De charger le comité permanent de rédiger cette adresse et de la transmettre au Conseil fédéral; on lui adjoindra à cet effet une commission de cinq forestiers de montagne, afin que la question soit encore examinée à fond et sous toutes ses faces, et pour que l'on puisse réunir toutes les données qui peuvent être utiles à la rédaction de l'adresse.
- 3. De prendre à la charge de la caisse de la société les frais occasionnés par les séances de cette commission, et par les travaux et les recherches dont le comité chargera les différents membres.

En formulant ainsi mes propositions, je pars du point de vue qu'il n'est pas possible que la société puisse discuter aujourd'hui